



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation :	14/01/2026	Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	11	Pour	11
Nombre de procuration	00	Contre	00

26.19 - Convention de financement fixant le montant et les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Familles Rurales de Marsilly

Rapporteur : Hervé PINEAU

L'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans : accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre, de chinois, etc.

L'association a présenté à la commune un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026, dont le montant total s'élève à 160 000€.

Le montant demandé est en hausse +3% environ (soit 5 000€) par rapport à l'aide financière sollicitée (et accordée) pour l'exercice 2025, laquelle était elle-même en augmentation de + 8% par rapport à 2024.

Le budget transmis à l'appui de la demande de subvention fait apparaître une dépense prévisionnelle de 10 000 euros pour les fluides (eau, électricité, gaz), soit la même somme que celle figurant au prévisionnel 2025.

Or, d'une part, la consommation réelle du budget sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 fait apparaître une dépense légèrement inférieure à 5 000€ sur 9 mois, les 10 000€ semblent donc surestimés à l'échelle d'une année pleine. D'autre part, la commune a investi pour remplacer les radiateurs électriques existants dans le bâtiment par une pompe à chaleur air / eau au rez-de-chaussée, et une pompe à chaleur air / air à l'étage, qui devraient engendrer des économies d'énergies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour 2026, une subvention annuelle de 155 000€, versée en trois fractions. La convention de financement comportera une clause de revoyure « chauffage ». En effet, au regard des bilans financiers transmis au 1^{er} octobre 2026 à l'appui de l'étude du versement du solde de la présente subvention, la troisième et dernière fraction pourra éventuellement être majorée, dans la limite de 5 000€, en fonction des dépenses en matière de fluides.

BP 2026		Ventilation	
Montant inscrit au BP 2026 de la commune	Montant voté en séance du 27/01/2026, pour versement début février	Montant voté en séance du 27/01/2026, pour versement début avril	Montant soumis à délibération lors d'une prochaine séance en 2026
155 000€	60 000€	60 000€ (soit un total de 120 000€)	35 000€ éventuellement majorés dans la limite de + 5 000€ suivant consommation « fluides »

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les missions de l'Association Familles Rurales, relatives à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant le besoin de financement de cette association, et la demande de subvention annuelle exprimée par l'Association Familles Rurales de Marsilly à hauteur de 160 000 euros,

Considérant l'exposé ci-avant,

Considérant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026 à l'Association Familles Rurales de Marsilly, arrêtée par voie de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de financement ci-annexée pour l'exercice 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

- DECIDE D'ALLOUER à l'Association Familles Rurales de Marsilly, conformément à la convention de financement annuelle, une aide financière de 120 000€, qui sera versée en deux fractions de 60 000€ chacune, courant février et avril.

Les crédits afférents seront imputés à l'article 65748.

- PREND acte qu'une provision permettant de financer la dernière fraction de subvention de fonctionnement annuelle est prévue au budget primitif 2026, à hauteur de 35 000 €. Cette réserve pourra faire l'objet d'un versement de subvention supplémentaire à l'Association Familles Rurales de Marsilly, après étude des pièces complémentaires transmises par l'Association, et visées ci-avant. Ce solde 35 000€ sera éventuellement majoré dans la limite de 5 000€, conformément à la clause de revoyure « chauffage ».

Le montant et les conditions de ces versements seront définis par voie de délibération, et feront l'objet d'un avenant à la convention de financement annuelle 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Annie COURCY

